



# Études et Résultats

N° 786 • décembre 2011

## Les honoraires des professionnels de santé libéraux entre 2008 et 2010

Entre 2009 et 2010, les honoraires totaux des médecins ont progressé, en moyenne, de 0,5 % en euros courants. Avec une hausse de l'indice des prix à la consommation de 1,5 % en 2010, ils reculent de 1 % en euros constants, après une hausse de 1,1 % en 2009. Entre 2002 et 2010 les honoraires totaux des praticiens ont progressé en rythme annuel pour la plupart des spécialités, avec une moyenne de +0,7 % en rythme annuel toutes spécialités confondues.

Les dépassements de tarifs conventionnés représentent en moyenne 11,7 % des honoraires totaux des médecins libéraux en 2010, avec une grande variabilité selon la spécialité : 46 % pour les stomatologues, 32 % pour les chirurgiens, 30 % pour les gynécologues et 25 % pour les ophtalmologues. Ils ne représentent au contraire que 4 % des honoraires des omnipraticiens, des cardiologues, des pneumologues et des radiologues. Les versements forfaitaires constituent, quant à eux, 6,5 % des honoraires hors dépassement des omnipraticiens en 2010.

Le taux de charges de l'ensemble des spécialités médicales est resté stable entre 2002 et 2007 (autour de 46 %). Le revenu libéral moyen net des médecins est estimé à 94 110 euros en 2010, après déduction des charges professionnelles et des cotisations sociales personnelles.

L'évolution des honoraires des chirurgiens-dentistes a été portée par les dépassements de tarif en 2009 et 2010. Ceux des infirmiers ont progressé grâce aux revalorisations tarifaires et au dynamisme de l'activité. Enfin les masseurs-kinésithérapeutes connaissent une légère reprise d'activité en 2010.

**Vanessa BELLAMY**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État  
Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
ET DE LA RÉFORME  
DE L'ÉTAT

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION  
SOCIALE

**L'**ÉVOLUTION des revenus des professions de santé libérales dépend de celle de l'activité individuelle (nombre et types d'actes) du professionnel, mais aussi des prix (tarif des actes, majorations, forfaits), le cas échéant des dépassements pratiqués et des charges (encadrés 1 et 2). Ces différentes composantes sont analysées ici pour les principales spécialités médicales et pour trois grandes professions de santé : les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers. Elles permettent notamment d'estimer le revenu libéral net moyen des professionnels de santé, c'est-à-dire hors charges sociales personnelles et professionnelles (frais de personnel, de transport, location de matériel, achat de fournitures, loyer du local professionnel, pour l'essentiel).

1. Ensemble des honoraires perçus, avant débours et rétrocessions.
2. Médecins généralistes y compris ceux qui détiennent des compétences (médecine du sport, gérontologie, etc.) ou ont des modes d'exercice particulier (acupuncteurs, homéopathes, etc.).

## Les honoraires des médecins libéraux progressent plus modérément

Les honoraires moyens des médecins augmentent depuis 2007 en euros courants, mais de moins en moins rapidement : +1,9 % en 2008, +1,2 % en 2009 et +0,5 % en 2010 (tableau 1 ; Bellamy, 2010). La hausse de l'inflation en 2010 (+1,5 %) annule la progression des honoraires totaux<sup>1</sup> moyens, en euros constants, enregistrée en 2009 : ceux-ci diminuent de 1 % en 2010 après une augmentation de 1,1 % en 2009.

Ces évolutions sont contrastées selon les spécialités. Du côté des spécialités « cliniques », les honoraires des omnipraticiens<sup>2</sup> ont diminué en euros courants de 1,7 % en 2010 (après +1,2 % en 2009). En euros constants, la baisse est plus accentuée

(-3,2 % après +1,1 % en 2009). Sur ces deux années, les honoraires des pédiatres, gynécologues et psychiatres ont stagné en euros constants, l'inflation de 2010 annulant les gains de 2009. Ceux des dermatologues et des rhumatologues ont progressé de moins de 1 %. Seuls les honoraires totaux des ophtalmologues progressent notablement, de 3,1 % en 2010 en euros constants, après une hausse déjà importante en 2009 (+2,6 %).

Les spécialités plus techniques se situent en haut de l'échelle des honoraires totaux. Ceux des radiologues dépassent ainsi les 500 000 euros annuels bien qu'ils diminuent de 1,1 % en 2010 en euros constants (après +0,3 % en 2009). Seuls les pneumologues et les stomatologues enregistrent en 2010 une croissance de leurs honoraires en euros constants de 1,2 %.

### ■ ENCADRÉ 1

## Sources, champ et définitions

### Sources

Les honoraires et les effectifs proviennent des statistiques du Système national interrégimes (SNIR) élaborées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Le SNIR permet de recueillir et d'agrèger au niveau national l'activité libérale des professions de santé ayant donné lieu à remboursement. Les honoraires qu'il contient correspondent aux feuilles de soins remboursées (ou « liquidées ») par les régimes l'année considérée.

Les charges professionnelles, les débours et les honoraires rattachés aux remplaçants, utilisés pour estimer le revenu libéral net des professions de santé (encadrés 3 et 4), proviennent des statistiques fiscales de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), transmises à la DREES, après retraitement par l'INSEE. Elles concernent les médecins (remplaçants exclus) conventionnés ou non et les professionnels de santé ayant rempli une déclaration contrôlée des bénéfices non commerciaux (BNC 2035). Elles concernent aussi les médecins hospitaliers à temps plein ayant une activité libérale à l'hôpital. Les charges englobent :

- les dépenses professionnelles : notamment les loyers, la location de matériel, les dépenses de personnels, les autres frais professionnels ;
- les cotisations sociales personnelles du praticien et les différents postes financiers liés aux investissements (comme les dotations aux amortissements ou les provisions pour dépréciation) ;
- le résultat des sociétés civiles de moyens : les membres d'une SCM doivent indiquer la part de déficit ou de bénéfice correspondant à leurs droits dans la société. Ces chiffres étant positifs, le déficit sera ajouté dans les charges, le bénéfice en sera déduit ;
- les pertes diverses ;
- un poste « divers à réintégrer » qui sera soustrait des charges car il comprend des montants intégrés à tort dans les dépenses professionnelles.

### Champ

Le champ de l'étude couvre les professionnels de santé exerçant en métropole pour lesquels au moins un euro d'honoraires a été liquidé au cours de l'année.

Les médecins étudiés ici comprennent les omnipraticiens et quatorze spécialités. En 2009, ces disciplines recouvrent plus de 96 % des médecins du SNIR et 95 % des honoraires. Les spécialités à faibles effectifs ne sont pas prises en compte. Aussi les résultats agrégés pour l'ensemble des spécialistes étudiés et pour l'ensemble des médecins peuvent différer de ceux publiés par la CNAMTS, qui comptabilise toutes les spécialités existantes.

### Effet prix et effet activité

La décomposition de l'évolution des honoraires hors dépassements entre un effet prix et un effet activité se fait sur la base de l'indice annuel de prix calculé par la CNAMTS. L'indice annuel du prix des consultations et des visites en date de soins est le résultat d'un « chaînage » d'indices mensuels calculés à partir des tarifs moyens des consultations et visites y compris les majorations, notamment celles valorisant le parcours de soin. L'effet activité (ou activité individuelle) d'un médecin correspond à l'évolution de ses honoraires moyens hors dépassement une fois l'effet prix déduit.

### Revenu libéral net

L'évolution des revenus libéraux nets moyens des professionnels de santé dépend des honoraires, ainsi que des taux de charges et des taux de débours et rétrocessions. Les débours sont les sommes payées par le professionnel pour les impayés de ses patients et les rétrocessions sont les honoraires versés à un remplaçant.

Le revenu libéral net moyen est estimé chaque année en appliquant aux honoraires individuels issus du SNIR, le taux de débours et de rétrocessions d'honoraires puis le taux de charges, tous deux issus des BNC<sup>1</sup>. Les effectifs issus du SNIR sont pris comme référence. L'INSEE ayant modifié sa chaîne de traitement des comptes des entreprises, les données concernant ces deux taux ne sont pas encore disponibles pour les années 2008, 2009 et 2010. En l'absence des données les plus récentes, les résultats concernant les revenus sont provisoires pour ces trois années et les revenus libéraux nets ont été estimés en appliquant aux honoraires de 2008, 2009 et 2010 les taux de charge de 2007 (cf. encadré 3).

1. Pour le détail des calculs et les séries longues relatives aux médecins, cf. Bellamy et Frécho, 2010.

■ TABLEAU 1

## Honoraires totaux des professionnels de santé en euros courants et constants (2010)

	Honoraires totaux (en euros courants)			Taux de croissance (en %)				
				entre 2008 et 2009		entre 2009 et 2010		annuel moyen 2002-2010
	2008	2009	2010	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants	en euros constants
Radiologue	504 040	506 133	508 111	0,4	0,3	0,4	-1,1	-0,4
Anesthésiste	290 430	296 703	301 303	2,2	2,1	1,6	0,0	2,4
Ophthalmologue	263 177	270 119	282 638	2,6	2,6	4,6	3,1	2,7
Stomatologue	252 606	254 522	261 492	0,8	0,7	2,7	1,2	0,8
Chirurgiens*	247 618	248 572	253 204	0,4	0,3	1,9	0,3	1,1
Cardiologue	219 097	222 475	227 541	1,5	1,5	2,3	0,8	0,5
Gastro-entérologue	200 632	203 644	206 368	1,5	1,4	1,3	-0,2	1,0
ORL	181 310	185 441	189 811	2,3	2,2	2,4	0,8	0,8
Gynécologue	179 542	178 575	182 543	-0,5	-0,6	2,2	0,7	0,9
Pneumologue	165 269	171 878	176 572	4,0	3,9	2,7	1,2	1,8
Rhumatologue	157 909	158 522	161 529	0,4	0,3	1,9	0,4	1,0
Dermatologue	134 660	134 895	138 085	0,2	0,1	2,4	0,8	-0,3
Pédiatre	132 752	134 860	134 531	1,6	1,5	-0,2	-1,7	0,4
Omnipraticien	131 953	133 565	131 277	1,2	1,1	-1,7	-3,2	0,1
Psychiatre**	111 699	111 901	113 624	0,2	0,1	1,5	0,0	0,2
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>176 407</b>	<b>178 530</b>	<b>179 393</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,7</b>
Dentistes	225 869	229 228	236 154	1,5	1,4	3,0	1,5	1,2
Infirmiers	74 041	76 246	79 014	3,0	2,9	3,6	2,1	2,3
Masseurs Kiné	76 029	75 438	75 679	-0,8	-0,9	0,3	-1,2	0,2

\* Y compris chirurgiens orthopédistes.

\*\* Y compris neuropsychiatres.

**Lecture** • En euros courants, les honoraires totaux de l'ensemble des médecins passe de 176 407 euros en 2008 à 178 530 en 2009, soit une évolution de +1,2 % en euros courants et de +1,1 % en euros constants. Entre 2002 et 2010 ils ont augmenté en moyenne de 0,7 % en euros constants.

**Champ** • Ensemble des professionnels de santé ayant perçu au moins un euro d'honoraires au cours de l'année, France métropolitaine.

**Sources** • Fichiers SNIR (CNAMTS), exploitation DREES.

## ■ ENCADRÉ 2

### Principales mesures tarifaires ayant eu des effets sur les revenus des médecins

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2005, du parcours de soins coordonnés s'est accompagnée de la mise en place d'une tarification incitative sous la forme de majorations du tarif des consultations. Selon qu'il opère dans le parcours de soins ou en dehors, le médecin applique effectivement, compte tenu des majorations qui ont été étendues ou créées, un tarif conventionnel spécifique. Une option de coordination est proposée aux médecins exerçant en secteur 2 pour les inciter à respecter, pour une partie de leur activité, les tarifs opposables. Dans le cadre du parcours de soins, le médecin peut intervenir en tant que médecin traitant ou médecin correspondant sur recommandation du médecin traitant soit pour des soins itératifs, soit pour un avis ponctuel (dans ce cas le tarif de la consultation est doublé). Un médecin traitant chargé du suivi d'un patient en ALD (affection de longue durée) bénéficie d'une rémunération annuelle de 40 euros par patient. Aux tarifs conventionnels ainsi pratiqués peuvent éventuellement s'ajouter des dépassements dont l'application est assouplie.

Les actes techniques sont codés à partir de la classification commune des actes médicaux (CCAM) depuis 2005 et la revalorisation de leur tarif s'échelonne depuis, en évitant que le tarif issu de la nouvelle hiérarchisation soit inférieur au tarif antérieur.

En 2007, les consultations et visites des omnipraticiens métropolitains sont passées de 21 à 22 euros au 1<sup>er</sup> juillet et le tarif de la visite du neuropsychiatre a été aligné sur celui de la consultation (soit 34,70 euros). Les généralistes bénéficient à compter de février d'une majoration de 3 euros pour les visites d'enfants âgés de 2 à 6 ans. Le

tarif de certains actes pour l'ensemble des spécialités a été revalorisé, tandis que d'autres ont subi une baisse, notamment en radiologie, cardiologie interventionnelle, médecine nucléaire et radiothérapie.

Début 2008, certains tarifs ont été revalorisés en chirurgie et obstétrique (3<sup>e</sup> phase de la CCAM technique), mais revus à la baisse en radiologie, cardiologie interventionnelle ou médecine nucléaire. Dans le même temps, la permanence de soins a été élargie aux samedis après-midi et aux « ponts » pour les médecins libéraux de ville.

Enfin, en mars 2009, les règles d'association des actes de radiologie ont évolué :

- en cas d'association de plusieurs actes de radiologie conventionnelle, l'acte dont le tarif (hors modificateurs) est le plus élevé est tarifé à taux plein, les autres sont tarifés à 50 % de leur valeur ;
- la règle s'applique lorsqu'une mammographie est associée à un acte d'échographie ;
- en cas d'association d'actes de radiologie à d'autres actes, ce sont les deux actes dont les tarifs, hors modification, sont les plus élevés, respectivement parmi les actes de radiologie et parmi les autres actes, qui sont tarifés à taux plein.

La dernière augmentation de 1 euro du tarif de la consultation est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (C à 23 euros), ses effets seront donc visibles en 2011.

Elle intervient après une hausse de 3,9 % en 2009 pour les premiers et de 0,7 % pour les seconds.

Sur la période 2002-2010, les honoraires moyens totaux de l'ensemble des médecins ont progressé de 0,7 % par an en euros constants. Cette croissance annuelle moyenne masque des disparités importantes selon les spécialités, avec +2,7 % par an pour les ophtalmologues, +2,4 % pour les anesthésistes, mais -0,4 % pour les radiologues et -0,3 % pour les dermatologues.

### Les honoraires hors dépassement, davantage tirés par l'activité que par les prix en 2009, marquent le pas en 2010

Après une année 2008 où les honoraires hors dépassement étaient tirés par les prix (+1,2 %) plus que par l'activité (+0,5 %), la tendance s'inverse en 2009, toutes spécialités confondues : +1,1 % pour l'activité individuelle et -0,2 % pour les prix (tableau 2)<sup>3</sup>. L'évolution des prix

entre 2008 et 2009 est quasiment nulle quelle que soit la spécialité. L'année 2010 est, quant à elle, marquée par une stagnation des prix comme de l'activité, et donc des honoraires hors dépassements (+0,2 %). L'effet prix inclut l'évolution des tarifs, mais aussi l'impact de certaines mesures de nomenclature à l'occasion de la montée en charge de la classification commune des actes médicaux (encadré 3).

Si les prix ont peu évolué depuis 2008, l'activité a tiré les honoraires de certaines spécialités en 2010, en particulier pour les ophtalmologues (+4,3 %), les dermatologues (+4,2 %) et, dans une moindre mesure, pour les cardiologues (+3,3 %) et les pneumologues (+3 %). L'activité des stomatologues et des pédiatres a en revanche décliné en 2010.

En 2009 et 2010, après des années de hausses régulières dues à la revalorisation des tarifs, l'effet des prix est quasi nul pour les omnipraticiens : -0,2 % en 2009 et +0,1 % en 2010. En 2009, il est largement compensé par

l'effet de l'activité, en hausse de 1,6 %, après une baisse de 1,5 % en 2008. L'activité des omnipraticiens est en recul de 1,8 % en 2010. Ce recul est en partie dû aux épisodes de grippe saisonnière qui se sont produits en décembre 2009 et janvier 2011, épargnant ainsi l'année 2010. Au total, les honoraires hors dépassement des omnipraticiens diminuent de 1,6 % en euros courants entre 2009 et 2010.

### Les dépassements croissent toujours pour les spécialistes

Pour l'ensemble des médecins libéraux, qu'ils pratiquent ou non des honoraires libres, les dépassements en euros courants continuent de croître, mais un peu moins fortement en 2010 que les années précédentes (tableau 2) : +2,9 % en 2010, +3,9 % en 2009 et +3,6 % en 2008, après une hausse plus marquée entre 2006 et 2007 (+5,8 % ; Bellamy, 2010). Pour l'année 2010, cet accroissement atteint 3,8 % pour l'ensemble des spécialités (hors omni-

3. La baisse de cotation pour association d'actes de radiologie en mars 2009 n'étant pas réellement une baisse de prix, elle n'apparaît pas dans l'indice de prix constitué par spécialité par la CNAMTS.

■ TABLEAU 2

## Évolution des composantes des honoraires des professions de santé en euros courants

	Évolutions 2008-2009					Évolutions 2009-2010				
	Honoraires totaux	Honoraires hors dépassements (1)	Prix (2)	Activité individuelle	Dépassements	Honoraires totaux	Honoraires hors dépassements (1)	Prix (2)	Activité individuelle	Dépassements
Omnipraticien	1,2	1,4	-0,2	1,6	-2,4***	-1,7	-1,6	0,1	-1,8	-3,5***
Anesthésiste	2,2	1,5	0,0	1,5	5,7	1,6	0,4	-0,2	0,7	7,4
Cardiologue	1,5	1,3	-0,1	1,4	7,1***	2,3	3,1	-0,2	3,3	-14,3***
Chirurgiens *	0,4	-0,9	-0,1	-0,8	3,4	1,9	0,3	-0,2	0,5	5,5
Dermatologue	0,2	-1,9	0,1	-2,0	8,6	2,4	4,3	0,1	4,2	-4,6
Gastro-entérologue	1,5	1,2	0,0	1,2	3,9	1,3	1,0	0,0	1,0	3,7
Gynécologue	-0,5	-1,8	0,1	-1,9	2,8	2,2	0,6	-0,1	0,7	6,3
Ophtalmologue	2,6	1,4	0,2	1,2	6,4	4,6	4,5	0,2	4,3	5,0
ORL	2,3	1,8	0,0	1,8	4,2	2,4	1,7	0,0	1,8	4,9
Pédiatre	1,6	0,6	0,0	0,6	7,0	-0,2	-0,9	0,0	-0,9	3,1
Pneumologue	4,0	3,7	0,0	3,7	10,2***	2,7	3,0	-0,1	3,0	-2,3***
Psychiatre **	0,2	-1,0	0,0	-1,0	7,2	1,5	0,5	0,0	0,5	7,3
Radiologue	0,4	0,1	-0,2	0,3	8,3***	0,4	0,8	0,0	0,8	-9,0***
Rhumatologue	0,4	-0,2	-0,1	-0,1	3,5	1,9	1,8	0,0	1,8	2,5
Stomatologue	0,8	-0,9	-0,1	-0,8	3,0	2,7	-1,4	0,0	-1,4	8,1
<b>Ensemble des médecins</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>3,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>2,9</b>
Chirurgien-dentiste	1,5	0,1	0,0	0,1	2,9	3,0	0,1	0,0	0,1	5,9
Infirmier	3,0	3,0	3,7	-0,7	****	3,6	3,7	1,1	2,6	****
Masseur-kinésithérapeute	-0,8	-0,9	0,0	-0,9	****	0,3	0,4	0,0	0,4	****

Évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, en moyenne annuelle : 2008-2009 = 0,1 % ; 2009-2010 = 1,5 %.

\* Y compris chirurgiens orthopédistes.

\*\* Y compris neuropsychiatres.

\*\*\* Évolution de portée limitée compte tenu de la faible part des dépassements dans les honoraires (tableau 3).

\*\*\*\* Non significatif.

(1) Sont inclus les frais de déplacement.

(2) Indice de prix calculé par la CNAMTS (encadré 1).

Champ • Ensemble des professionnels de santé ayant perçu au moins un euro d'honoraires au cours de l'année, France métropolitaine.

Sources • Fichiers SNIR (CNAMTS) et BNC 2035 (DGFIP-INSEE), exploitation DREES.

praticiens). Pour ces derniers, les dépassements avaient progressé de 1,2% en 2008 avant de diminuer de 2,4% en 2009. C'est la seule spécialité qui enregistre un recul des dépassements entre 2008 et 2009. Cette baisse, encore plus marquée entre 2009 et 2010, atteint 3,5%.

Tous secteurs confondus, les dépassements représentent en moyenne 11,7% des honoraires des médecins libéraux en 2010, avec des écarts importants suivant les spécialités. Leur part atteint un peu plus de 4% des honoraires des omnipraticiens (qui sont d'ailleurs les seuls pour lesquels elle diminue depuis 2008), pour les radiologues, cardiologues et pneumologues, mais 46% pour les stomatologues, 32% pour les chirurgiens et 30% pour les gynécologues (tableau 3). Entre 2008 et 2010, la part des dépassements dans les honoraires totaux a progressé d'au moins 2 points pour trois spécialités : les stomatologues (+3,2 points), les gynécologues (+2,1), et les chirurgiens (+2).

### Les versements forfaitaires représentent 6,5% des honoraires hors dépassement des omnipraticiens en 2010

La part des versements forfaitaires de l'assurance maladie<sup>4</sup> dans les honoraires hors dépassement des omnipraticiens a régulièrement augmenté depuis le début des années 2000 ; elle est passée de 0,2% en 2000 à 6,5% en 2010. Cinq autres spécialités perçoivent une partie significative de leurs honoraires hors dépassements sous forme de forfaits : les chirurgiens (4% en 2010), les gynécologues (2,9%), les anesthésistes (2,7%), les pédiatres (2,3%) et, dans une moindre mesure, les cardiologues (1%). Pour les autres spécialités, les versements forfaitaires sont très faibles. Toutes spécialités confondues, 3,4% des honoraires hors dépassements sont des versements forfaitaires en 2010.

Les réformes de ces dernières années ont précisé les missions des praticiens et les services attendus de

leur exercice, et ont accordé aux professionnels une contrepartie financière notamment sous forme de forfaits. Ainsi, à partir de 2002 les gardes et astreintes sont rémunérées. En 2004, les contrats de bonne pratique sont mis en œuvre, ainsi que les versements au titre de l'assurance responsabilité civile.

En 2010, le poste de dépense le plus important rémunère le médecin traitant (57% des montants totaux de versements forfaitaires distribués), soit en quasi-totalité des omnipraticiens. 68% des montants de forfaits qui leur sont versés le sont au titre de la rémunération du médecin traitant. Ce dispositif, mis en place par la convention de 2005, connaît une montée en charge en 2006 et 2007, puis semble se stabiliser à partir de 2008. Le deuxième poste regroupe tous les forfaits liés aux astreintes et gardes et représente 33% de l'ensemble des forfaits hors dépassements en 2010. Les versements effectués au titre de la responsabilité civile représentent 5% de l'ensemble des versements forfaitaires en 2010. Ils concernent essentiellement les chirurgiens, les gynécologues et les anesthésistes et, dans une moindre mesure, les ORL et stomatologues.

En moyenne en 2010, le montant des versements forfaitaires perçus par un omnipraticien s'est élevé à 8 170 euros, celui d'un anesthésiste à 6 780 euros (gardes et astreintes quasi exclusivement), d'un chirurgien (astreintes et gardes, et responsabilité civile à part quasiment égales) à 6 900 euros, d'un gynécologue à 3 700 euros (pour moitié au titre de la responsabilité civile) et enfin d'un pédiatre à 2 630 euros (à 85% pour la permanence des soins).

### Un tiers des médecins éligibles ont signé un contrat d'amélioration des pratiques individuelles en septembre 2010

Depuis décembre 2009, le Code de la Sécurité sociale permet aux médecins qui le souhaitent de s'engager sur des objectifs individualisés d'amélioration de leurs pratiques. Ces contrats d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI), conclus directement par le médecin conventionné et la caisse primaire d'assurance maladie

4. Il s'agit des sommes payées aux médecins par l'assurance maladie du fait des contraintes ou des modalités de leur exercice mais qui ne peuvent pas être rattachées à un acte de soin proprement dit. Ils comprennent ici les aides à la télétransmission, les forfaits pour régulation des permanences téléphoniques de médecine d'urgence, les forfaits pour les médecins traitants (forfait patients en ALD), les forfaits et majorations pour gardes et astreintes, les forfaits de coordination, de formation, de prévention et de suivi, les contrats de bonnes pratiques professionnelles et les versements au titre de la responsabilité civile professionnelle. Les versements effectués au titre du contrat d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI) ne sont pas pris en compte.

■ TABLEAU 3

### Part des dépassements dans les honoraires totaux des médecins

	Part des dépassements dans les honoraires totaux		
	2008	2009	2010
Omnipraticien	4,5	4,4	4,3
Anesthésiste	15,3	15,8	16,7
Cardiologue	4,5	4,8	4,0
Chirurgiens*	29,9	30,8	31,9
Dermatologue	19,7	21,3	19,9
Gastro-entérologue	11,0	11,3	11,6
Gynécologue	27,5	28,4	29,5
Ophthalmologue	24,3	25,2	25,3
ORL	19,9	20,3	20,8
Pédiatre	15,4	16,2	16,7
Pneumologue	3,9	4,2	4,0
Psychiatre**	14,7	15,7	16,6
Radiologue	4,1	4,4	4,0
Rhumatologue	15,8	16,3	16,4
Stomatologue	42,3	43,3	45,6
<b>Ensemble</b>	<b>11,1</b>	<b>11,4</b>	<b>11,7</b>

\* Y compris chirurgiens orthopédistes.

\*\* Y compris neuropsychiatres.

**Lecture** • La part des dépassements dans les honoraires totaux des omnipraticiens est de 4,3% en 2010.

**Champ** • Ensemble des médecins ayant perçu au moins un euro d'honoraires au cours de l'année, France métropolitaine.

**Sources** • Fichiers SNIR (CNAMTS), exploitation DREES.

dont il dépend, comportent une liste d'indicateurs correspondant à ces engagements.

Les patients pris en compte pour l'élaboration et le suivi des indicateurs sont ceux qui ont choisi ce médecin comme médecin traitant. En contrepartie, les praticiens concernés bénéficient d'une rémunération complémentaire, liée à l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat<sup>5</sup>. Ce type de contrat individuel introduit pour la première fois en France le principe de rémunération à la performance, et participe à la diversification des modes de rémunération.

La CNAMTS a présenté un premier bilan chiffré des CAPI en septembre 2010. À cette date, 14 800 médecins avaient signé un contrat, représentant un médecin éligible sur trois. Sur un an (de juillet 2009 à juillet 2010, soit pour 5 355 médecins), 66% des médecins signataires, ceux qui ont atteint en un an 45% de leurs objectifs prévus sur 3 ans, percevront une rémunération de 3 100 euros en moyenne<sup>6</sup>. Les 25% de médecins percevant la rémunération CAPI la plus élevée percevront en moyenne 5 168 euros, avec 54% d'objectifs atteints. Les 25% de ceux ayant la plus faible rémunération recevront en moyenne 1 539 euros.

### La croissance des honoraires des chirurgiens-dentistes est tirée par l'activité en 2008 et par les dépassements en 2009 et 2010

Les honoraires totaux des chirurgiens-dentistes sont relativement dynamiques : +3% en 2008 (Bellamy, 2010), +1,5% en 2009 et +3% en 2010 (tableau 1). Pour cette profession, les tarifs sont restés stables entre 2007 et 2008 et seule l'activité individuelle a pu faire fluctuer les honoraires hors dépassements (tableau 2). Ainsi, en 2008, l'activité individuelle des chirurgiens-dentistes a progressé de 1,3%, de même que les honoraires hors dépassement, alors qu'en 2009 et 2010, l'activité et donc les honoraires hors dépassement n'ont pas progressé. La hausse des honoraires totaux est due à celle des dépassements, qui est particulièrement importante en 2010 (+5,9% par rapport à 2009). En 2010, les dépasse-

5. Pour des informations détaillées concernant le calcul de la contrepartie financière, voir décision du 9 mars 2009 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la création d'un contrat type d'amélioration des pratiques à destination des médecins libéraux conventionnés au JORF n° 0093 du 21 avril 2009.

6. Ces sommes viennent s'ajouter aux honoraires totaux étudiés précédemment. En effet, les primes CAPI, calculées lorsque l'exercice est clos, ne sont pas incluses dans le SNIR.

## ENCADRÉ 3

### Estimation des revenus libéraux nets des médecins

L'évolution des revenus libéraux des médecins dépend des honoraires ainsi que des taux de charges et des taux de débours et rétrocessions. Les données concernant ces deux taux, pour les années 2008, 2009 et 2010 ne sont pas encore disponibles. Leur calcul nécessitera en outre un travail d'expertise préalable, ainsi que l'examen d'autres sources disponibles sur le sujet, en particulier les données de la CARMF (Caisse autonome de retraite des médecins de France). En l'absence de données plus récentes, les résultats concernant les revenus sont donc provisoires pour les années 2008, 2009 et 2010, puisque l'on a appliqué aux honoraires de ces années les taux de charges de 2007.

Les taux de charges sont restés relativement stables entre 2002 et 2007 pour l'ensemble des spécialités étudiées. En 2007, le taux de charge atteint en moyenne 46% et va de 34% pour les anesthésistes à 56% pour les radiologues.

Depuis 2002, la plupart des praticiens ont connu alternativement des hausses et des baisses de leur taux de charges, sans que les unes compensent obligatoirement les autres, mais avec, pour la plupart des spécialités, des amplitudes assez réduites. Seules deux spécialités ont connu des fluctuations relativement plus importantes : les rhumatologues avec 3 points d'écart à la baisse entre 2005 et 2007, et les dermatologues avec 2,3 points d'écart à la hausse entre 2004 et 2006.

La structure des charges s'est peu modifiée entre 2002 et 2007. En 2007 comme en 2002, pour presque toutes les spécialités, les cotisations sociales personnelles (obligatoires et facultatives plafonnées) varient entre 10 et 15% des recettes nettes (moyenne des médecins à 12% – tableau E1). Les frais de personnels (salaires nets et charges sociales sur salaire) varient quant à eux entre 3% pour les psychiatres et près de 18% pour les radiologues, ces derniers employant fréquemment manipulateurs radio, secrétaires, etc. Cette composante représente en moyenne 7,3% des recettes nettes pour l'ensemble des médecins et 5,2% pour les seuls omnipraticiens. Les « loyers et charges » oscillent entre 2 et 6% pour une moyenne à 4,5% des recettes nettes.

Tableau E1 • Structure des taux de charges moyens en pourcentage des honoraires nets de débours et rétrocessions

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de charges	46,3	45,4	46,2	46,5	46,0	45,9
dont cotisations sociales	11,2	11,3	11,7	12,0	12,0	11,9
loyers	4,3	4,2	4,2	4,4	4,4	4,5
frais de personnel	7,0	6,9	7,0	7,2	7,1	7,3

Champ • France métropolitaine, ensemble des médecins suivis par la DREES ayant perçu au moins un euro d'honoraire au cours de l'année.

Sources • BNC 2035 DGFI-INSEE, exploitation DREES.

En 2010, les médecins ayant une activité libérale ont perçu en moyenne 94 110 euros tirés de cette activité, après déduction des charges professionnelles et des cotisations sociales personnelles (données provisoires)<sup>1</sup>. Ces revenus ont augmenté en moyenne, pour l'ensemble des médecins, de 0,5% en euros courants<sup>2</sup> par rapport à 2009, soit une baisse de 1% en euros constants, c'est-à-dire corrigée de l'inflation. Cette diminution des revenus en euros constants fait suite à une augmentation de 1% en 2009 (tableau E2). Entre 2009 et 2010, trois spécialités ont connu une baisse de leur revenu en euros constants par rapport à 2009 de plus de 1% : les omnipraticiens (-3,2%), les pédiatres (-1,7%) et les radiologues (-1,1%).

Sur la période 2002-2010, les revenus libéraux des médecins ont augmenté en moyenne d'environ 1% par an en euros constants (cf. encadré 4 pour les revenus des chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers).

Parmi les spécialités qui procurent les plus hauts revenus libéraux, les ophtalmologues ont enregistré la plus forte progression (+2,7% en rythme annuel en euros constants) et se sont rapprochés des radiologues et des anesthésistes, dont les ressources qu'ils retirent de leurs activités libérales sont respectivement en moyenne de 217 910 et 190 200 euros en 2010 (chiffres provisoires). Ils sont suivis, en termes de progression sur la période, par les anesthésistes (+2,5%) et les pneumologues (+2,4%). Parmi les spécialités aux revenus libéraux plus faibles, les pédiatres, qui ont connu une baisse importante entre 2007 et 2008 (-2,7%), ont vu en 2009 leur revenu progresser de 1,5% en euros constants, puis diminuer à nouveau de 1,7% en 2010. Les psychiatres et les dermatologues occupent le bas du tableau. Cette dernière spécialité a de plus enregistré une baisse annuelle de ses revenus de 0,6% par an depuis 2002, toujours en euros constants.

ments des chirurgiens-dentistes représentent ainsi 52% de leurs honoraires totaux. Ce taux, qui a régulièrement progressé, représentait 48% des honoraires en 2004, 49% en 2006 et 50% en 2008.

### Les honoraires des infirmiers ont progressé sous l'effet des revalorisations tarifaires et de l'activité...

Les honoraires totaux des infirmiers progressent relativement fortement depuis 2008 (tableau 1). Leur croissance annuelle moyenne est de 2,3% sur la période 2002-2010. Comme les infirmiers pratiquent très peu de dépassements, leurs honoraires totaux sont similaires à leurs honoraires sans dépassement. L'activité des infirmiers est dynamique en 2008 avec une hausse de 2,1% et l'augmentation des prix correspond encore à l'effet des mesures de revalorisations intervenues

à partir de juillet 2007 dans le cadre de la convention avec l'assurance maladie. Elles visaient notamment à réduire les déséquilibres dans la répartition des professionnels sur le territoire. Enfin, certains actes infirmiers<sup>7</sup> ont été revalorisés en avril 2009 : l'AMI passe de 3 à 3,15 euros, l'AIS de 2,5 à 2,65 euros, l'IFD de 2,2 à 2,30 euros et la majoration du dimanche de 7,8 à 8 euros. Ainsi, les infirmiers sont les seuls, de toutes les professions de santé étudiées, à avoir connu entre 2008 et 2010 à la fois une évolution dynamique de l'activité et une hausse des prix. L'activité en 2010 a retrouvé une évolution semblable à celle de 2008 (+2,6%) après une légère diminution en 2009 (-0,7%). Les remboursements des frais de déplacements ont progressé comme les honoraires et ils représentent depuis 2004 environ 20% des honoraires totaux.

### ...et ceux des masseurs-kinésithérapeutes ne fluctuent que par l'activité

En euros courants, les honoraires totaux des masseurs-kinésithérapeutes qui ont connu des fluctuations à la hausse en 2008 (+1,7%), puis à la baisse en 2009 (-0,8%), se stabilisent en 2010 (+0,3%). Pour les années 2009 et 2010, sans changement de tarifs conventionnels, l'évolution des prix est nulle. L'activité, qui avait reculé de près de 1% en 2009 connaît une légère reprise en 2010 (+0,4%). Les dépassements d'honoraires pèsent peu dans les honoraires totaux des masseurs-kinésithérapeutes et se situent toujours autour de 1,5% depuis 2002 (1,6% en 2010). La part des déplacements dans leurs honoraires totaux a augmenté régulièrement depuis 2002 et se situe aux alentours de 6% à partir de 2007 (5,6% en 2010).

7. AMI : acte médico-infirmier; AIS : acte de soins infirmiers; IFD : indemnité forfaitaire de dépassement.

Tableau E2 • Revenu libéral moyen net des médecins (à taux de charges constant 2007)

	Revenus (en euros courants)				Taux de croissance (en %)							
					entre 2007 et 2008 (p)		entre 2008 et 2009 (p)		entre 2009 et 2010 (p)		annuel moyen 2002-2007	annuel moyen 2002-2010 (p)
	2007	2008 (p)	2009 (p)	2010 (p)	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants	en euros constants	en euros constants
Radiologue	216920	216170	217070	217910	-0,3	-3,1	0,4	0,3	0,4	-1,1	0,1	-0,4
Anesthésiste	173240	183340	187300	190200	5,8	2,9	2,2	2,1	1,5	0,0	3,0	2,5
Ophthalmologue	129500	135830	139410	145870	4,9	2,0	2,6	2,6	4,6	3,1	2,9	2,7
Chirurgiens*	124310	129560	130060	132490	4,2	1,3	0,4	0,3	1,9	0,3	1,0	0,9
Cardiologue	113850	116350	118140	120830	2,2	-0,6	1,5	1,5	2,3	0,8	0,8	0,7
Stomatologue	109340	112150	113000	116100	2,6	-0,3	0,8	0,7	2,7	1,2	0,8	0,7
Gastro-entérologue	101440	105610	107200	108630	4,1	1,2	1,5	1,4	1,3	-0,2	1,6	1,3
ORL	87830	91000	93070	95270	3,6	0,7	2,3	2,2	2,4	0,8	0,9	1,0
Pneumologue	81200	84080	87440	89820	3,5	0,7	4,0	3,9	2,7	1,2	2,6	2,4
Gynécologue	83900	86660	86190	88100	3,3	0,4	-0,5	-0,6	2,2	0,7	0,9	0,6
Rhumatologue	77140	79400	79710	81220	2,9	0,1	0,4	0,3	1,9	0,4	2,0	1,3
Omnipraticien	70940	71690	72560	71320	1,0	-1,7	1,2	1,1	-1,7	-3,2	1,1	0,2
Pédiatre	69920	69950	71060	70890	0,0	-2,7	1,6	1,5	-0,2	-1,7	1,5	0,5
Dermatologue	62490	62680	62790	64270	0,3	-2,5	0,2	0,1	2,4	0,8	-0,7	-0,6
Psychiatre**	61130	61960	62080	63030	1,4	-1,4	0,2	0,1	1,5	0,0	0,8	0,4
<b>Ensemble</b>	<b>90810</b>	<b>92540</b>	<b>93650</b>	<b>94110</b>	<b>1,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,8</b>

(p) Chiffres provisoires qui seront mis à jour l'année suivante.

\* Y compris chirurgiens orthopédistes.

\*\* Y compris neuropsychiatres.

**Lecture** • En euros courants, le revenu libéral moyen (net des prélèvements sociaux) des radiologues passe de 217070 euros en 2009 à 217910 en 2010, soit une évolution de +0,4% en euros courants et de -1,1% en euros constants. Entre 2002 et 2007 il a augmenté en moyenne de 0,1% par an, et diminué de 0,4% par an entre 2002 et 2010 (chiffres provisoires).

**Champ** • Ensemble des médecins ayant perçu au moins un euro d'honoraires au cours de l'année, France métropolitaine.

**Sources** • Fichiers SNIR (CNAMTS) et BNC 2035 (DGFIP-INSEE), exploitation DREES.

1. Pour chaque spécialité, le calcul du revenu libéral moyen consiste à appliquer tout d'abord un taux de débours et de rétrocessions aux honoraires totaux moyens : on obtient les honoraires nets; puis un taux de charges moyen à ces honoraires nets pour obtenir les revenus libéraux nets moyens des professionnels de santé. La méthode de calcul des taux de charges et les séries longues (depuis 2002) sont détaillées dans le document de travail, série sources et méthodes n° 16 de la DREES (cf. Bellamy, Fréchou, 2010). Dans l'étude présentée ici, les taux de charges appliqués aux honoraires de 2008, 2009 et 2010 sont ceux de 2007.

2. Les revenus sont dits en euros courants lorsqu'ils sont exprimés en monnaie de l'année. La conversion en euros constants consiste à supprimer l'effet de l'inflation en appliquant l'indice des prix à la consommation de l'INSEE; il s'agit de faire « comme si les prix n'avaient pas varié ».

## Revenus libéraux nets des chirurgiens-dentistes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes

Comme pour les médecins, les revenus des années 2008, 2009 et 2010 sont ici provisoires (encadré 1). En 2010, les revenus libéraux des chirurgiens-dentistes s'élevaient en moyenne à 89 370 euros, ceux des infirmiers à 46 060 euros et ceux des masseurs-kinésithérapeutes à 38 740 euros (tableau). Le revenu libéral en euros constants des chirurgiens-dentistes a augmenté en moyenne chaque année de 0,8% entre 2002 et 2010. Il a connu un net recul en 2005 et 2006, suivi d'une hausse de 3% en 2007 puis a stagné en 2008. En 2009 puis 2010, ce revenu est reparti à la hausse (+1,4% et +1,5%), le revenu courant ayant progressé de 3% en 2010.

### Revenu libéral moyen net des chirurgiens-dentistes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes (à taux de charges constant 2007)

	Revenus (en euros courants)				Taux de croissance (en %)							
					entre 2007 et 2008 (p)		entre 2008 et 2009 (p)		entre 2009 et 2010 (p)		annuel moyen 2002-2007	annuel moyen 2002-2010 (p)
	2007	2008 (p)	2009 (p)	2010 (p)	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants	en euros constants	en euros constants
Chirurgien-dentiste	83 090	85 470	86 740	89 370	2,9	0,0	1,5	1,4	3,0	1,5	0,8	0,8
Infirmier	41 370	43 160	44 440	46 060	4,3	1,4	3,0	2,9	3,6	2,1	2,3	2,2
Masseur-kinésithérapeute	38 260	38 920	38 620	38 740	1,7	-1,1	-0,8	-0,9	0,3	-1,2	0,9	0,2

(p) Chiffres provisoires qui seront mis à jour l'année suivante.

**Lecture** • En euros courants, le revenu libéral moyen des chirurgiens-dentistes passe de 86 740 en 2009 à 89 370 en 2010, soit une évolution de +3% en euros courants et une progression de 1,5% en euros constants. Entre 2002 et 2007, il a augmenté en moyenne de 0,8% par an, de même qu'entre 2002 et 2010.

**Champ** • Ensemble des professionnels ayant perçu au moins un euro d'honoraires au cours de l'année, France métropolitaine.

**Sources** • Fichiers SNIR (CNAMTS) et BNC 2035 (DGFiP-INSEE), exploitation DREES.

Sur la période 2002-2010, le revenu libéral des infirmiers a augmenté plus rapidement que celui des masseurs-kinésithérapeutes en euros constants. Chaque année, il a crû en moyenne de 2,2% pour les infirmiers et de 0,2% pour les masseurs-kinésithérapeutes. Entre 2009 et 2010 (comme entre 2008 et 2009), les deux professions ont connu des évolutions opposées de leur revenu en euros constants: +2,1% pour les infirmiers et -1,2% pour les masseurs-kinésithérapeutes.

Le revenu libéral moyen des infirmiers a fortement augmenté jusqu'en 2004 pour se stabiliser ensuite, puis connaître des augmentations successives depuis 2007 liées aux revalorisations.

En euros constants, le revenu des masseurs-kinésithérapeutes a augmenté chaque année entre 2002 et 2007 de 0,9% (chiffres définitifs). Les données provisoires de 2008, 2009 et 2010 montrent en revanche une baisse des revenus entre 2007 et 2010. Ainsi, la croissance annuelle moyenne du revenu de la profession en euros constants serait de 0,2% sur la période 2002-2010.

## Pour en savoir plus

- Attal-Toubert K., Fréchou H. et Guillaumat-Tailliet F., 2009, «Le revenu global d'activité des médecins ayant une activité libérale», in *INSEE Références*, Les revenus d'activité des indépendants.
- Bellamy V., Fréchou H., 2010, «Les revenus libéraux des professionnels de santé», *Document de travail*, série sources et méthodes, DREES, n° 16, juillet.
- Bellamy V., 2010, «Les revenus libéraux des médecins en 2007 et 2008», *Études et Résultats*, DREES, n° 735, juillet.
- Bories-Maskulova V., 2008, «Démographie et honoraires des médecins libéraux en 2006», *Points de repère*, CNAMTS, n° 23, décembre.
- Département des actes médicaux, 2009, «Évolution des actes techniques en secteur libéral en 2008», *Points de repère*, CNAMTS, n° 26, décembre.
- Legendre N., 2006, «Les revenus libéraux des chirurgiens-dentistes», *Études et Résultats*, DREES, n° 501, juin.